

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2016

Effectif légal du conseil municipal : 11

Etaient Présents : Joël DEVIDAL, Jacques VIAL, Jean ROMEAS, François BRUN, Marie-Louise CORTIAL, Thibaut DEVIDAL, Marie-Odile FAURE, Isabelle LAMBERT, Christian TORNATO.

Etaient Excusés : Hervé HOSTEIN, Florence SELMI.

Secrétaire de Séance : Marie-Louise CORTIAL

Courrier Notaires : SCP CHASSAINT-DESCOURS-FILERE-ROCHETTE-LOUCHART-ROUX-CHAPELOVIER à LOUDES.

Le maire informe que le bien section AB N°70 est en vente et est compris dans la zone d'aménagement différé (ZAD).

Il demande par conséquent à son conseil s'il désire acquérir ce bien.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Courrier du Syndicat Electrique : Transfert de la compétence entretien de l'éclairage public.

Lors de l'Assemblée Générale du 10 04 2015, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public à destination des communes qui lui auront transféré cette compétence.

Le conseil à l'unanimité décide de confier cette compétence.

Contrat d'assurance des risques statutaires.

Par délibération du 08 avril 2016 la commune a demandé au Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Pour financer ce service le Centre de Gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités.

Vu le décret N°86-552 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales, le conseil autorise le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire en cours.

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Que les articles 43 de l'ordonnance N°2015-899 et 39 et suivants du décret N°2016-360 imposent aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90 000 € HT (montant actuel susceptible d'évolution réglementaire) ; aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction ;

Qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil autorise le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses :

- Plan en faveur de la ruralité ; Projet a déposé courant octobre.

Le maire propose l'aménagement du village comprenant :

- Aire de camping-cars ;
- Maison des associations ;
- WC Publics.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le maire, M. DEVIDAL Joël

